Séance du lundi 5 février 2024

D'après convocation du 1er février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mr Dominique PETIT, Mme Jennifer DIAS, Mr Christian VIDAL et Mme Laurence BERNARD.

Procuration : Mr Patrick FOUQUET donne procuration à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU.

Absents excusés : Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :	- en exercice	14
	- présents	10
	- votants	11
	- Pouvoir	1

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
- Bilan des travaux :
  - . Bâtiments communaux
  - . Boulodrome
  - . Bâtiments scolaires
- Bâtiments communaux locatifs :
  - Révision des charges (bois, assainissement, antenne)
- Personnel communal :
  - . Règlement intérieur
  - . Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
  - . PSC (Protection Sociale Complémentaire)
- Projets 2024 :
  - . Voirie
  - . Contrôle assainissement
  - . Schéma communal DECI
  - . Adressage
- Demande de cession de voirie « Chez Moncalis »
- Jumelage avec MASSERAC
- Projet EPR2 sur le site du Blayais
- Finance : Admission en non-valeurs
- Présentation Rapport Social Unique (RSU) 2022
- Questions diverses.

1. Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2023 :

Le procès-verbal du 18 décembre 2023 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

2. Bilan des travaux :

- Bâtiments communaux :

. La **couverture des garages communaux** est terminée et payée (19 528,50 €).

. Pour **l'assainissement des logements Résidence des Halles**, le contrôleur a conseillé 2 fosses pour les 4 logements, soit une fosse de 4 000 litres pour les logements 3 et 4, une fosse de 6 000 litres pour les logements 1 et 2. Il conviendra donc d'établir une charge locative relative à l'assainissement (Cf. Délibération prise ci-dessous).

- Boulodrome :

Une réunion a eu lieu avec l'entreprise OUVRARD et le SDEER. Le 2ème devis SDEER a été retenu, avec 100 lux pour un reste à charge pour la commune de 25 363,13 €. Les 2 devis sont donc signés. Les travaux débuteront avec les beaux jours.

- Bâtiments scolaires :

L'avant-projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires élaboré par le maitre d'œuvre ASCAUDIT a été transmis aux membres du conseil municipal en amont de ce conseil. Suite à cela, des modifications ont été demandées au maitre d'œuvre et validées par ce dernier. Une synthèse indiquant les prestations supplémentaires demandées est distribuée à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.
Madame le Maire présente le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévus pendant les vacances scolaires. Jeudi 8 février, une réunion de travail avec Mr LEBRUN de la société ASCAUDIT et les enseignantes aura lieu à 12h à la mairie. Les conseillers municipaux y sont cordialement invités.

---

3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FONDS VERT

Projet Amélioration thermique des bâtiments de l'école de Fontaines d'Ozillac :
La commune souhaite entreprendre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école afin de réduire ses dépenses énergétiques et optimiser le confort des utilisateurs en hiver et en été.

Ce bâtiment, rénové en 1993, regroupe :

- Les locaux de l'école comprenant un hall d'entrée, 2 salles de classe, un espace dortoir pour les maternelles, des sanitaires et un espace bureau ;
- Les locaux de la garderie périscolaire avec un espace cuisine ;
- Une salle de motricité indépendante.

Tout d'abord, la commune a fait appel au service Energie de l'Agence Territoriale de Jonzac pour étudier les pistes de travaux à prévoir en vue d'améliorer les performances thermiques de cet ensemble bâti.

La commune se situe sur le territoire de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge CDCHS qui s'est engagée dans une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS), visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire, en réduisant les consommations énergétiques et en recourant aux énergies renouvelables locales.

En premier lieu, la commune souhaite engager un programme de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique de l'école et étudiera dans un second temps la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Pour réaliser la première étape de ce projet, la commune a donc fait appel à un maitre d'œuvre, le bureau ASCAUDIT qui a établi l'avant-projet.

Maitrise d'œuvre	28 644,00 €
Honoraires CT	2 640,00 €
Honoraires SPS	1 770,00 €
Honoraires Diagnostic amiante	1 405,00 €
Travaux d'amélioration thermique	308 000,00 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	**342 459,00 €**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FONDS VERT.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DSIL	15%	50 869,80 €
Etat – Fonds vert	30%	102 737,70 €
Conseil départemental	35%	119 860,65 €
Sous-Total financement public	**80%**	**273 468,15 €**
Fonds propres	20%	68 990,85 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	**342 459,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

4. Bâtiments communaux locatifs :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réviser le montant des charges des bâtiments communaux locatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser les tarifs des charges des gîtes au Moulin de Reignier et des logements communaux Résidence des Halles, à compter du 1er mars 2024, comme suit :

- Pour les gîtes, de fixer Le montant du stère de bois à **70 €,**
- Pour les logements communaux Résidence des Halles, de fixer le montant de l'entretien de l'assainissement à :

  . **10 €** par mois pour les logements n° 1, 2 et 3,
  . **5 €** par mois pour le logement n° 4.

- Suppression des frais d'antenne pour les locataires utilisant la fibre.

5. Personnel communal :

- Règlement intérieur :
  Il est en cours de révision et sera présenté au prochain Comité Social Territorial pour avis.

- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :
  Cette prime est facultative et est soumise à l'avis du Comité Social Territorial. Elle est soumise aux charges patronales et salariales et est imposable. En cas d'accord, elle doit être versée avant juin 2024 et ne peut dépasser 800 € par agent. Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à hauteur de 400€ à chaque agent communal, titulaires et contractuels, au prorata de leur temps de travail. A prévoir dans le budget 2024.

- Protection Sociale Complémentaire - PSC :
  Conformément à la loi du 6 août 2019, l'ordonnance du 17 février 2021 et l'accord national signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales, les collectivités ont obligation de participer à la protection complémentaire des agents, en 2025 pour la prévoyance (Maintien de salaire - à hauteur de 50 % de la protection obligatoire de base) et en 2026 pour la santé.
  Les négociations obligatoires entre les collectivités et les organisations syndicales ont été mutualisées avec le Centre de Gestion. Ces négociations sont en cours.

---

6. Projets 2024 :

- Voirie :

. Afin de poursuivre les **revêtements,** Madame le Maire demande à l'assemblée les secteurs à privilégier. Il est suggéré de faire « Chez Pelletan » jusqu'à « La Gare ». Il sera donc demandé une estimation aux entreprises COLAS, EIFFAGE et PICOULET.

. Le **bar « La Petite Fontaine »** demande à la mairie de réaliser des **caniveaux** pour éviter des écoulements d'eau et de graviers sur leur parking, provenant de la route départementale. Une étude pour une prise en charge par le Département sera donc demandée. Ce projet sera étudié à compter de 2025.

. La possibilité de mettre en place des **caniveaux à « Pagnolet »,** où l'eau ravine beaucoup, sera aussi à l'étude.

. Le **busage** en bas du « **Frêne** » est à revoir, ainsi qu'au « **Vieux Fief** ». Une visite est prévue mardi 6 février avec l'entreprise OUVRARD. **L'hébernage** est aussi à prévoir au « Vieux Fief » et, selon le 1er adjoint, les fossés seraient à refaire.

. La commune a été déclarée en **état de catastrophes naturelles** pour les coulées de boues et les inondations. Les personnes concernées par ces sinistres ont jusqu'au 28 février 2024 pour les déclarer à leur assurance. La commune a été touchée aux gîtes et a déclaré le sinistre à GROUPAMA (Le bief est complètement envahi par le sable et est bouché). Le curage du bief est à prévoir en 2024.

- Contrôle assainissement :

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la commune s'engage à faire réaliser prochainement les contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement individuel par EAU 17. Cependant, au vu de son coût s'élevant à 110 €, Madame le Maire propose de faire un courrier à EAU 17 afin de demander la révision à la baisse de ce montant pour être plus accessible financièrement pour les ménages à faibles revenus. L'assemblée approuve cette démarche. Une réunion publique sera organisée avant la mise en place de ces contrôles.

- Schéma communal de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :

Madame le Maire explique que, suite à la modification des règles du Schéma Communal de DECI, à savoir l'allongement des distances des PEI (Point d'Eau Incendie) de 400 à 500 mètres concernant les habitations situées hors des bourgs, de moins de 250 m² et d'un étage au plus sur RDC, il convient de réactualiser notre Schéma communal. Ce travail pourra être réalisé en interne avec les données du cadastre. Une réunion de travail est prévue pour y travailler la semaine prochaine.

- Adressage :

L'article 169 de la loi n 2022-217 du 21 février 2022 vient modifier le Code général des collectivités territoriales comme suit :

. Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions.

. Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 pour la mise en application de l'article 169 de la Loi entre en vigueur le 1er janvier 2024 et les communes de moins de 2 000 habitants devront avoir publié leurs premières données d'adressage dans la BAN (Base Adresse Nationale) au 1er juin 2024.

Il convient donc de prévoir un nom et un numéro de rue pour chaque habitation. En 1992 et 1993, Fontaines d'Ozillac a été parmi les premières communes à mettre en place l'adressage. Il s'agissait de « l'Opération Françoise ». Pour être en adéquation avec la loi, seuls les villages les plus récents sont concernés. Ce travail sera réalisé en interne.

7. Demande de cession de voirie « Chez Moncalis »

Pour rappel, Mme Brigitte ROUHEN, souhaite, pour des raisons de sécurité, acquérir une partie de la voie communale n° VC 12 passant entre son habitation et ses dépendances « Chez Moncalis ». En échange, elle propose une partie de son terrain qui, dans le cadre de la DECI, pourrait recevoir une citerne incendie. Le 22 janvier 2024, Mme Brigitte ROUHEN a fait parvenir un mail à la mairie pour connaître la suite donnée à sa demande.
Après renseignements auprès de la Direction des Infrastructures, ce type de projet impliquerait une enquête publique et le déplacement des réseaux d'eau, d'électricité et de la fibre qui emprunte cette voie publique, ce qui engendrerait des coûts importants pour le demandeur. De plus, au vu de la modification de la réglementation concernant le Schéma Communal de la DECI, un poteau incendie suffira à couvrir le village de « Chez Moncalis ». L'implantation d'une citerne n'est donc pas nécessaire. Concernant la sécurité routière, un panneau de limitation de vitesse pourra être installé.
Voici la réponse proposée par l'assemblée : « Devant les coûts engendrés par cette cession (enquête publique, détournement de réseaux, bornage, frais de notaire), la commune ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande. De plus, la sécurité incendie sera assurée par un poteau incendie, conformément à la nouvelle réglementation DECI. Pour la sécurité routière de ce village, un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sera installé. ».

8. Jumelage Massérac :

Pour la signature de la convention de jumelage, une cérémonie officielle est organisée le 2 mars 2024 à Massérac. Une quinzaine de personne de Fontaines d'Ozillac s'y rendront pour l'occasion. Une annonce sera faite aussi sur Panneau Pocket pour inviter la population qui souhaite y participer. A cette occasion, la mairie de Fontaines d'Ozillac offrira à la commune de Massérac un petit tonneau de pineau gravé avec le logo de la mairie.

9. Projet EPR2 sur le site du Blayais :

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 3 français sur 4 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une opportunité à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et des Charente Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie du programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.
EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.
Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.
Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succèderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de Fontaines d'Ozillac (17) ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites serait décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

---

10. Admission en non-valeurs :

Monsieur Le Trésorier de JONZAC a transmis à la mairie de Fontaines d'Ozillac une proposition de non-valeur 2022 portant sur le budget principal pour un montant de 52 €.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeurs des titres figurant sur la liste présentée qui s'élèvent à 52 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeurs de ladite dette,
- Charge Madame le Maire d'établir un mandat à l'article 6541 d'un montant de 52 €.

---

11. Présentation Rapport Social Unique (RSU) 2022

La synthèse du RSU 2022 a été présentée à l'assemblée.

12. Questions diverses :

- Fête du pain : Une rétrospective sera faite le 16 février 2024 à 19h à la Salle des Associations. Le 17 février, rendez-vous est donné pour les javelles à 14h30 au cimetière de Tugéras. Cette année la fête du pain aura lieu le 12 mai 2024.

- Repas des ainés : Il sera reconduit le 28 avril 2024. Le traiteur sollicité sera le même que l'an dernier, Mme Sophie THUILLIER.

- Projet agrivoltaïque CAMELIA : une réunion d'information publique est prévue le 13 mars réunissant les agriculteurs (propriétaires et exploitants), les élus et l'association de chasse.

- Mme la 2ème adjointe demande si l'on peut consolider le panneau « La Fosse à Barré » car il tombe tout le temps.

- Une conseillère signale que les automobilistes roulent vite en entrant dans l'agglomération, côté « Chez Garnier ». De plus, le panneau d'entrée en agglomération est manquant.

- Le 1er adjoint indique que le portail de garage des tracteurs n'ouvre pas bien. En effet, la porte est descendue (La roulette ne tient pas la porte). A voir avec Mr BONNAUDEAU.

- Le 1er adjoint informe l'assemblée que la maison de Mr Christian BARREAU « Chez Fillaux », actuellement vendue et en cours de travaux, a été victime de violation de domicile et de saccage (portes et fenêtres cassées, murs défoncés), mais pas de vol.

- Il est signalé que le container poubelle du « Fief Eleonore » a été volé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Suivent les signatures,

Marie-Danielle GIRAUDEAU	Sébastien NEVEU	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
David CHAPEAU	Jean-Christophe CAFFENNE	Patrick FOUQUET Absent excusé Donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU	Déborah OUVRARD Absente excusée
Jennifer DIAS	Dominique PETIT	Alexandre PAULAIS Absent excusé	Brigitte ROUHEN Absente excusée
Laurence BERNARD	Christian VIDAL		